



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA2026-0516
Date : 25 JUIN 2026
Mis en ligne : 25 JUIN 2026

Objet : Autorisation de stationnement pour déménagement

Lieu : Arcade de Cîteaux - Bâtiment Sylvacane

Date : 3 juillet 2026

N° Acte : 8,3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2026-0063 du 26 janvier 2026 modifié, relatif à la circulation et au stationnement dans le centre urbain ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;
Considérant la demande, en date du 17 juin 2026, de la société PEYSSON déménagements, 51 rue d'Endoume 13007 Marseille, sollicitant l'autorisation de stationner un camion dans le cadre d'un déménagement, aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

A R R Ê T E

Article 1

La société PEYSSON déménagements est autorisée à stationner un véhicule de déménagement, au droit du bâtiment Sylvacane Arcades de Cîteaux, le 3 juillet 2026, le temps strictement nécessaire au déménagement.

Article 2

La permissionnaire prendra contact avec la Police Municipale de la ville de Vitrolles, munie du présent arrêté municipal, pour l'ouverture de la borne, côté rue Paul Valery, le 3 juillet 2026.

Article 3

Le présent arrêté municipal devra être apposé sur le tableau de bord du véhicule, de manière à le rendre visible de l'extérieur.

Article 4

À tout moment il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement du véhicule de déménagement. La circulation piétonne sera assurée et protégée autour du véhicule.

Article 5

Le pétitionnaire sera déclaré entièrement responsable dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces Publics

